

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Avenue du Pré Renaud – Rue Richelieu –
Rue du Pré Hibou
N° ST 120/2026

LA RAVOIRE, le 17/07/2026

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie et livre I, huitième partie relative à la signalisation temporaire,

VU les demandes des entreprises **SERTPR** sise TSA 70011, 69134 DARDILLY et de **BRONNAZ- CITEOS CHAMBERY** sise TSA 70011, 69134 DARDILLY pour le compte de Grand Chambéry.

Considérant que les travaux à réaliser provoqueraient une gêne à la circulation, il convient de réglementer la circulation sur **l'Avenue du Pré Renaud, la Rue Richelieu et la Rue du Pré Hibou à La Ravoire (73490).**

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux d'aménagement d'un carrefour à feux, d'une piste cyclable et de la reprise de la voirie, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2 et suivants.

Article 2 : **2.1 : PHASE N°1 : Rue du Pré Hibou et Rue Richelieu durant 5 semaines à partir du 20 juillet 2026.**

2.2 : La circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier pourra se faire sur la **Rue du Pré Hibou** sur voie unique à sens alterné par demi-chaussée, au moyen de feux tricolores conformément à la réglementation en vigueur.

2.3 : La circulation sera interdite, dans les deux sens de circulation sur la **Rue Richelieu** entre l'Avenue du Pré Renaud et la Rue du Pré Hibou.

Article 3 : **3.1 : PHASE N°2 : Côté Sud de l'Avenue du Pré Renaud durant 5 semaines à partir du 24 août 2026.**

3.2 : La fermeture de la **Rue Richelieu** sera maintenue lors de cette deuxième phase de travaux.

3.3 : **L'Avenue du Pré Renaud** sera ouverte à la circulation **uniquement** dans la direction du **Roc Noir** (avec basculement de la circulation depuis le rond-point).

3.4 : Une déviation sera mise en place :

- Pour rejoindre la VRU → déviation par RD1006
- Pour rejoindre le centre-ville → déviation par Rue René Cassin

Article 4 : **4.1 : PHASE N°3 : Côté Nord de l'Avenue du Pré Renaud durant 5 semaines à partir du 28 septembre 2026.**

4.2 : La Rue Richelieu sera ouverte à la circulation en tourne à droite uniquement (direction du Roc Noir).

4.3 : **L'Avenue du Pré Renaud** sera ouverte à la circulation **uniquement** dans la direction du **Roc Noir**.

4.4 : Une déviation sera mise en place :

- Pour rejoindre la VRU → déviation par RD1006
- Pour rejoindre le centre-ville → déviation par Rue René Cassin

4.5 : La piste cyclable coté Nord sera déviée côté Sud.

Article 5 : **5.1 : PHASE N°4 : Côté Ouest de l'Avenue du Pré Renaud durant 2 semaines à partir du 02 novembre 2026.**

5.2 : De manière ponctuelle et selon les besoins du chantier sur l'**Avenue du Pré Renaud**, la circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier, pourra se faire sur voie unique à sens alterné par demi-chaussée, aux moyens de piquets K10 conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : **6.1 : PHASE N°5 : Rue Richelieu et Avenue Pré Renaud.**

6.2 : **L'Avenue du Pré Renaud et la Rue Richelieu** seront fermées à la circulation 3 nuits, du **16 novembre au 19 novembre 2026**, de **20H00 à 6H00**.

Article 7 : Le stationnement sera **interdit** durant la totalité des travaux sur le parking du Pré Hibou.

Article 8 : Pour les routes barrées une information sera mise en place sur le terrain 1 semaine avant le début du chantier.

Article 9 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire et par délégation,
Fabien GRILLOT
Adjoint délégué aux Travaux et à
l'Urbanisme



Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise SERTPR
- La Police municipale
- SMUR

